



**ANNULATION
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

ARRÊTE N° : 2026_008_R

DOSSIER N° PC 38545 25 10023

Déposé le 03 /12/2025

Par Maria GRACA
(épouse COSTECALDE)

Demeurant 27 Boulevard Faidherbe
38450 VIF

Pour La rénovation des espaces intérieurs
et extérieurs – création d'un abris de jardin – mise aux
normes du système de traitement des eaux usées

Sur un terrain sis 27 Boulevard Faidherbe 38450 VIF

Cadastré : CM29, CM30

Superficie du terrain : 785 m²

DESTINATION

Habitation – Hébergement

Nombre de logements créés : 0

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1, R 421-14 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422.1 et suivants,
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) de la Commune de VIF approuvé le 17 juillet 2002 et révisé le 21 août 2006,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, la modification simplifiée n°1 approuvée le 2 juillet 2021, les mises à jour des 28 mai 2020, 1er mars 2021, 22 avril 2022, 10 mars 2023, 28 juillet 2023, le 8 mars 2024 et le 15 janvier 2025, la mise en compatibilité du 11 juillet 2025, la modification n°1 approuvée le 16 décembre 2022, la modification n°2 approuvée le 5 juillet 2024 et la modification n°3 approuvée le 26 septembre 2025,
Vu l'avis de GAM régie eaux et assainissement en date du 29 décembre 2025,
Vu le mail émanant de Madame Maria GRACA en date du 15 décembre 2025, demandant le retrait de du permis de construire n° 38545 25 1 0023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur demande du pétitionnaire, le permis de construire susvisé est retiré.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au pétitionnaire par LRAR ou remise en mains propres faisant courir le délai de recours gracieux de deux mois et, à défaut, de recours contentieux de deux mois, en vue de saisir le tribunal Administratif de la contestation du présent arrêté.

Fait à VIF, le **02 FEV. 2026**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,
à l'Aménagement du territoire,
à l'Agriculture et aux Risques sanitaires

Jacques DECHENAUX



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).